

Code Insee : 25011

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALLENJOIE
SÉANCE N° 7 / 2022
DÉLIBÉRATION N°2022-022**

Séance du lundi 07 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents et représentés : 14
Nombre de suffrages exprimés : 14
VOTES :
Pour Contre Abstention
14 0 0
Date de la convocation : 27/10/2022
Date de l'affichage : 27/10/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 07 novembre, à 18h30 le conseil municipal d'ALLENJOIE s'est réuni à la salle des fêtes de la commune, après convocation légale, sous la présidence de M.FRIED Jean.

Présents : Jean FRIED, Gino PELLEGRINI, Daniel BOEGLI, Jacqueline GIGON, Anaïs ABRAMATIC, Corinne MOUGEY, Magali FERCIOT, Jean-Louis REBICHON, Jean-Michel GROSCLAUDE, Priscille ROY, Pascal BANDI-MARCHAND

Procurations : Maud WANHAM-PECHEUX donne procuration à Priscille ROY
Mourad ASSAL donne procuration à Jean-Michel GROSCLAUDE

Absents excusés : Mourad ASSAL, Maud WANHAM-PECHEUX, Laetitia JOLY

Absents non excusés :

Objet de la délibération : Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard

Le Conseil Municipal,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard, approuvé le 16 décembre 2021, exécutoire depuis le 21 février 2022 ;

Vu l'Ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 131-4 et suivants dans leur rédaction antérieure à l'ordonnance précitée ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le PLU en date du 18/02/2014 et modifié le 03/03/2016,

Considérant que la commune d'Allenjoie est tenue de mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT du Pays de Montbéliard.

Considérant que le PLU d'Allenjoie est incompatible avec le SCoT du Pays de Montbéliard pour les raisons suivantes :

- objectif de développement démographique trop important (consommation foncière excessive)
- Large dépassement des plafonds de consommation d'espace pour l'habitat
- Une attention particulière sur la prise en compte des corridors de vergers
- Concernant les critères qualitatifs, la question de l'imperméabilisation doit être approfondie.

Considérant que le PLU d'Allenjoie a besoin de se mettre en compatibilité avec le SCoT du Pays de Montbéliard ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le principe d'engager ultérieurement la mise en compatibilité du PLU d'Allenjoie avec le SCoT du Pays de Montbéliard, via la procédure adaptée ;

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Elle sera notifiée au Préfet du Doubs.

Envoyé en préfecture le 8/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le 08/11/2022
ID : 025-212500110-20221107-2022022-DE

Certifiée rendue exécutoire,
Le Maire,
Jean FRIED

